



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Bouches-du-Rhône

**PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

**Bureau des Elections
et des Affaires Générales**

EL n° 2016-5

Arrête du **- 8 JUIL. 2016** fixant le nombre et la répartition des délégués consulaires
dans le ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu les articles L713-2 et R713-32 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 fixant à 66 le nombre des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence et leur répartition en catégories et sous-catégories professionnelles pour le scrutin du 2 novembre 2016 ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence du 01 juillet 2016 sollicitant le Préfet pour modifier le nombre de délégués consulaires de 360 à 330 pour le scrutin du 2 novembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le nombre de délégués consulaires à élire le 2 novembre 2016 dans l'ensemble de la circonscription électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence est fixé à **330**.

Article 2 : La répartition de ces délégués consulaires par ressort de tribunal de commerce est opérée comme suit:

.../...

I RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

CATEGORIE	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
	1 ^{ère} s/cat	2 ^{ème} s/cat	1 ^{ère} s/cat	2 ^{ème} s/cat	1 ^{ère} s/cat	2 ^{ème} s/cat
TOTAUX	25	26	21	23	34	47

II RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX EN PROVENCE

CATEGORIE	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
	1 ^{ère} s/cat	2 ^{ème} s/cat	1 ^{ère} s/cat	2 ^{ème} s/cat	1 ^{ère} s/cat	2 ^{ème} s/cat
TOTAUX	10	13	12	19	19	30

III RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE

CATEGORIE	COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
	1 ^{ère} s/cat	2 ^{ème} s/cat	1 ^{ère} s/cat	2 ^{ème} s/cat	1 ^{ère} s/cat	2 ^{ème} s/cat
TOTAUX	5	6	7	13	7	13

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 relatif au nombre et à la répartition des délégués consulaires dans le ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Présidents des tribunaux de Commerce de Marseille, Aix-en-Provence et Salon-de-Provence, ainsi qu'au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

- 8 JUIL. 2016

Marseille, le

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général
David Coste
David COSTE